

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2018-54

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Mandat spécial – Déplacements sur Paris

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre 2018, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 22 octobre 2018

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 25
(33 voix)
En exercice : 25 (33
voix)
Membres présents : 17
(22 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 22
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Mme Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **Mme Agnes PIGNATEL**, Secrétaire ; **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget ; **M. Patrick PERNIN** membre du bureau ; **M. Régis BOUCHACOURT**, membre du bureau ; **M. Christian DURAND**, conseiller syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical ; **Mme Jessica GUIARD**, conseillère Syndicale ; **Mme Chantal ROUX** conseillère Syndicale suppléant de M. Jean Pierre GANDOIS ; **Mme Valérie GRECARD** conseillère Syndicale ; **M. Georges GANBAUDO**, conseiller syndical ; **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical ; **M. Yves LELONG** conseiller syndical suppléant de M. Robert FRAYSSINES ; **M. Jean-Michel PAYOT** Conseiller Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale,

Etaient représentés et excusés :

Mme Sophie VAGINAY, M. Jean CONREAUX, M. Roger MASSE, M. Jean Pierre GANDOIS, M. Robert FRAYSSINES, M. Jean FERRON, Mme Carole CHAUVET, Mme Valérie ROSSI

Etaient invités et présents :

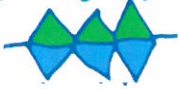
M. Christian ROMAN (Conseil Départemental 05) ; Mme Anne RINJONNEAU (Conseil Départemental 04), M. Denis NOGUIER (EDF)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Salon nautique international de Paris demeure une manifestation incontournable des professionnels du nautisme et des grandes destinations touristiques littorales. Fort de l'expérimentation initiée l'année dernière et des activités portées par le S.M.A.D.E.S.E.P., il considère comme essentiel de s'inscrire en soutien de cette manifestation sur une période minimale de trois années.

A cet effet, l'Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes s'est par ailleurs engagée dans une politique renouvelée de participation à des grands salons visant à valoriser l'image et l'attractivité des produits proposés par le territoire départemental. Ce positionnement est aujourd'hui parfaitement accompagné par la structuration de la promotion touristique issue de l'application de la Loi NOTRe, notamment au niveau de l'office de tourisme de Serre-Ponçon.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.



VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le Budget Primitif 2018, approuvé par délibération n°2018-23 du 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT :

- Les compétences du S.M.A.D.E.S.E.P. en matière d'aménagement nautique sur le lac de Serre-Ponçon ;
- La nécessité de se faire connaître des professionnels du nautisme au niveau national ;
- Qu'il convient, considérant que ces déplacements ne sauraient entrer dans les frais de fonction courants du Président, de procéder à un mandat spécial pour sa probable visite au salon nautique ;
- Que la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement des administrateurs et des personnels du S.M.A.D.E.S.E.P. est encadrée par délibération n°2007-32 du 4 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 octobre 2018 :

- **APPROUVE** la participation du S.M.A.D.E.S.E.P. au Salon nautique de Paris, organisé du 8 au 16 décembre 2018, en prévoyant une participation syndicale à la mise en place d'un stand « Serre-Ponçon » jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à conduire une délégation pour se rendre au salon nautique de Paris, dans la limite d'une délégation syndicale (hors personnel) de trois personnes ;
- **DECIDE** de prendre en charge (ou de rembourser) les frais engagés (déplacements, restauration, hébergement) à l'occasion de ce séjour par le Président, et d'une manière générale, par les membres de la délégation ;
- **CONSIDERE** que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires ;
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au budget général de fonctionnement 2018, en fonction de leur typologie.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

